

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-131

du 28 décembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la décision n°2022-061 en date du 12 mai 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche à Sornac.*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

De conclure un avenant avec le groupement LE COMPAS DANS L'ŒIL (Mandataire)/ FG ECO/ODETEC/LAI – 145 Bis Bd Lafayette – 63000 CLERMONT-FERRAND, afin de fixer le nouveau coût prévisionnel des travaux (Phase avant-projet détaillé), comme suit :

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux  
Fixée par le maître d'ouvrage : 289 000.00 € HT (mai 2022)
- Montant de la rémunération forfaitaire du  
Maître d'œuvre sur enveloppe prévisionnelle : 10.898 % soit : 31 496 € (mai 2022)
- Coût prévisionnel des travaux en phase  
Avant-projet détaillé : : 707 500,00 € HT (décembre 2022)
- Montant de la rémunération forfaitaire du  
Maître d'œuvre en phase Avant-projet détaillé :
- Montant de la rémunération forfaitaire du  
Maître d'œuvre en phase Avant-projet détaillé :  
10% soit 70 750 € HT (décembre 2022)

#### ARTICLE 2 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 28 décembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier

